REPUBLIQUE FRANÇAISE
- 8 AOUT 2023
SOUS-PREFECTURE D'AUBUSSON

L'an deux mille vingt-trois, le 3 août,
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 30/07/2023
Présent-es : **Alain DETOLLE, Christophe BAUMGARTEN, Francis HOEZELLE, Catherine LESNES, Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON**
Absent-es : Victoire BEAUJOU, Noémie SERRU,
Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Nathalie VERGEON

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : **M Francis HOEZELLE**

DCM 2023/47 : Possibilité d'emploi aidé dans le cadre des postes périscolaires liés à l'école.

Madame la maire informe le conseil municipal que la la préfecture et la mission locale ont contacté la commune au sujet des emplois aidés (PEC) qui peuvent être proposés aux collectivités sous réserve de la situation des candidat-e-s. Elle propose que le conseil valide cette possibilité en fonction des candidat-e-s aux postes liés au périscolaire pour lequel une annonce a été publiée dans la lettre d'information communale.

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette décision.

À Faux la Montagne, le 4 août 2023,

La Maire,

C.MOULIN

MAIRIE DE FAUX LA MONTAGNE